

TAUX DE SALAIRE ÉTUDIANT

Salaire minimum :

À compter du 1^{er} avril 2026 – 15,90 \$ l'heure

Cette échelle salariale vous permet de reconnaître une relation entre le domaine des études et les fonctions assignées à la personne étudiante (ex. : fonction de recherche en biologie assignée à la personne étudiante en biologie).

<i>Année d'études complétée (avec succès)</i>	<i>1^{er} avril 2026 Taux horaire (suggéré)</i>
1 ^{re}	15,90 \$ - 16,40 \$
2 ^e	16,40 \$ - 16,90 \$
3 ^e	16,90 \$ - 17,40 \$
4 ^e	17,40 \$ - 17,90 \$
5 ^e	17,90 \$ - 18,40 \$

Pour un poste de travail manuel ou de soutien administratif, veuillez joindre le Service des ressources humaines au 4135.